

REÇU LE

16 JUIN 2023

1607

DECLARATION DE PIEGEAGE

En mairie

Valable du juin. 2023. au juin...2026.

(Maximum trois ans)

Je soussigné Mr VERHAEGHE Daniel

Domicilié 120 Route des 7 Planètes 59380 Bierné

Piégeur agréé sous le numéro : 591609

Déclare, afin de réguler les espèces classées nuisibles, me livrer à la pratique du piégeage conformément à l'Arrêté Ministériel au 29 janvier 2007, sur le territoire de la Commune de :

BIERNE.

Sur les terrains appartenant à MM

DEBRUYNE PASCAL.

Lieux-dits du piégeage _____

Je m'adjoindrai pour relever (et retendre ou non*) mes pièges les personnes suivantes :

Verhaeghe Daniel

*Attention, seul un piégeur agréé peut retendre les pièges.

Visa du Maire

de Maire

S. LESCHIEUX



Fait à Bierné

Le 15/06/2023.

Signature

Verhaeghe Daniel

N.B : Le déclarant devra avoir obtenu délégation écrite des propriétaires des terrains, détenteurs du Droit de Destruction.

Fait en double exemplaire